240/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
En sens unique, sur chaussée rétrécie du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023
pour des travaux de remplacement d'une canalisation AEP (Adduction Eau Potable)
rue de la Taille commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 13 octobre 2023 par M. Alain BOIS, Entreprise SAUR CENTRE NORMANDIE EST, 61230 GACÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation AEP, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la durée du chantier, du 13 novembre au 22 décembre 2023, la circulation s'effectuera en sens unique, la rue de la Taille (entre le carrefour de l'Avenue des Loges et le carrefour de la Rue de la Matteau), commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la Rue de la Matteau, l'Avenue du Perche et l'Avenue des Loges, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise SAUR.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche avec le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 novembre 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 08/11/2023

Google Maps Rue de la Taille

Données cartographiques ©2023 Google 50 m

zone de travaux
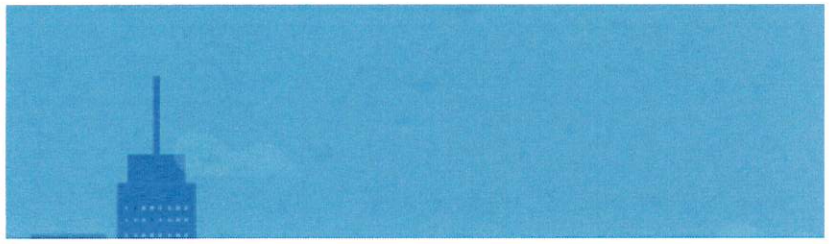
déviation